

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**



# **APPEL A PROJETS « INITIATIVES TERRITORIALES »**

**Axe 2 – Volet Stratégie partagée et solutions transversales  
emploi/compétences**

## Sommaire

•	<b>Sommaire</b>	<b>2</b>
•	<b>1. Cadrage stratégique et objectifs</b>	<b>3</b>
•	<b>2. Objet</b>	<b>4</b>
•	<b>3. Bases légales</b>	<b>5</b>
•	<b>4. Bénéficiaires</b>	<b>5</b>
•	<b>5. Critères d'éligibilité</b>	<b>5</b>
	<i>I. Localisation des projets</i>	<i>5</i>
	<i>II. Typologie des projets</i>	<i>5</i>
	<i>III. Activités éligibles</i>	<i>6</i>
•	<b>6. Critères de notation et classement</b>	<b>7</b>
•	<b>7. Modalités d'intervention</b>	<b>7</b>
	<i>I. Nature de l'aide</i>	<i>7</i>
	<i>II. Montant et taux d'intervention</i>	<i>8</i>
	<i>III. Durée</i>	<i>8</i>
	<i>IV. Nature des dépenses éligibles</i>	<i>8</i>
	<i>V. Versement de la subvention</i>	<i>8</i>
•	<b>8. Procédure et calendrier</b>	<b>9</b>
	<i>I. Phase de candidature</i>	<i>9</i>
	<i>II. Phase de sélection</i>	<i>9</i>
	<i>III. Phase d'attribution</i>	<i>9</i>
•	<b>9. Dispositions diverses</b>	<b>10</b>
	<i>I. Conventionnement</i>	<i>10</i>
	<i>II. Suivi et évaluation</i>	<i>10</i>
•	<b>10. Contact</b>	<b>10</b>

## 1. Cadrage stratégique et objectifs

Dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) signé en décembre 2018 avec l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté (BFC) s'est engagée à garantir une offre de formation renouvelée territorialement équilibrée, répondant aux besoins nouveaux. Il en ressort un besoin de **mieux accompagner les initiatives territoriales** pour s'adapter aux réalités locales et anticiper les besoins de main-d'œuvre et de compétences nécessaires au développement économique des territoires ;

Par ailleurs, issu du contexte de crise sanitaire, le Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR) de la Région Bourgogne-Franche-Comté, voté lors de l'Assemblée Plénière du 9 Octobre 2020, prévoit le soutien de plus de 540 M€ à l'économie régionale pour assurer la relance, en articulation avec le Plan France Relance déployé par l'État.

En ce sens, tel qu'indiqué dans son budget primitif 2021 voté lors de l'Assemblée Plénière des 10 et 11 Décembre 2020, la Région prévoit, au titre du Plan de relance PRIC, le financement d'actions ou de projets expérimentaux et innovants, issus des résultats des diagnostics **partenariaux** territoriaux « emplois compétences » (dits diagnostics flash) et des travaux du groupe de travail PRIC relatif aux « initiatives territoriales » pour accompagner la reprise économique sur le volet formation/développement des compétences des différents publics.

La Région **souhaite renforcer et soutenir les dynamiques de territoire**, en donnant les moyens de décliner concrètement des plans d'actions en réponse aux enjeux de développement des compétences sur les territoires et aux besoins de l'économie, tels que mentionnés notamment dans les « diagnostics flash » et dans les démarches GPECT précédentes...

Ce soutien aux initiatives territoriales est structuré autour des deux axes suivants qui font chacun l'objet d'un appel à projets distinct, lancé en 2 temps :

- Axe 1 - Innover/expérimenter des actions concrètes court terme en réponse aux enjeux de développement des compétences des actifs en recherche d'emploi sur les territoires ;
- Axe 2 - **Soutenir des approches stratégiques de réflexions partagées et solutions transversales en réponse aux besoins des entreprises et des actifs en termes d'emploi et de développement de compétences.**

L'appel à projets « initiatives territoriales » relatif au 1<sup>er</sup> axe a été publié le 19 avril 2021, il est donc proposé ici de **déployer** uniquement **l'Axe 2 de cet Appel à projets « initiatives territoriales »** qui vise à soutenir des démarches territoriales stratégiques de développement de partenariats sur l'emploi-formation de plus long terme.

**Cet axe 2 de l'appel à projets** vise à encourager une stratégie territoriale avec les collectivités et l'ensemble des forces vives des territoires, en proposant des solutions de proximité coconstruites pour répondre aux besoins et aux enjeux d'emploi et de compétences des territoires. Ces besoins ont été confirmés par les diagnostics territoriaux

réalisés au dernier trimestre 2020 avec l'appui des acteurs locaux et mis à disposition des territoires à la mi-février 2021. Ces diagnostics sont disponibles ici :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/limpact-de-la-crise-sur-votre-territoire>

L'appel à projets doit permettre d'accompagner des projets innovants de mise en synergie des acteurs dans ces circonstances de reprise et de transformation de l'activité pendant et à la suite de la crise : formation, recherche d'emploi, recrutement, fidélisation sur le territoire (attractivité) et au sein de l'entreprise (évolution professionnelle, formation continue,...).

L'enjeu est bien de permettre aux territoires de définir et de mettre en œuvre des solutions/projets en réponse aux problématiques d'emplois et de compétences finement analysées à leur échelle. Il s'agit de répondre, en proximité, de façon agile, aux besoins émergents par un système dynamique d'observation. **Plus précisément, il s'agit de réponses nouvelles et/ou innovantes et complémentaires aux éventuelles démarches GPECT déjà engagées ou conduites sur le territoire.**

## 2. Objet

La mobilisation des partenaires pour une stratégie partagée est un instrument concret nécessaire à la traduction et la mise en œuvre de la valorisation des emplois et compétences au sein des territoires en réponse aux limites d'un modèle classique révélées durant cette crise.

Cet appel à projets axe 2 vise à **favoriser la mise en synergie des acteurs régionaux et infra-régionaux autour d'un objectif général de réponse aux besoins des entreprises et des individus des territoires** via les leviers de l'emploi, de la formation et des compétences. Il doit permettre d'atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Rechercher une meilleure adéquation des emplois et des compétences sur les métiers en tension, accompagner les entreprises à anticiper, à formaliser leurs besoins et à identifier les compétences de demain.
- Contribuer à une meilleure ouverture des entreprises sur des initiatives innovantes :
  - insuffler, motiver et mettre en place des méthodes innovantes d'utilisation, d'affectation de compétences présentes sur le territoire en rénovant des modèles d'avant crise ;
  - creuser l'opportunité de main-d'œuvre disponible, mise à disposition, transférable en incitant la polycompétence.
- Intégrer pleinement les compétences professionnelles et la qualité de vie au travail : du savoir-faire au savoir-être dans un emploi, jusqu'au bien-être dans un territoire.
- Stimuler les capacités d'innovation et d'expérimentation des acteurs du territoire et des porteurs de projet, pour une meilleure territorialisation de la communication sur les besoins de compétences du territoire en réponse aux enjeux locaux.
- Identifier, valoriser et faciliter l'essaimage des solutions d'accompagnement, des dispositifs d'aides portées à la formation et à l'emploi, et d'accompagnement aux services des Ressources Humaines par les pouvoirs publics et les autres partenaires.
- Valoriser les potentialités des territoires en région.

### 3. Bases légales

- Code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 (relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis) en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.
- Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 20 décembre 2018 et son avenant signé le 8 janvier 2021.

### 4. Bénéficiaires

- L'appel à projets est ouvert à tout acteur/opérateur public ou privé. Plusieurs opérateurs peuvent répondre en partenariat en désignant un porteur unique.
- Ce dernier sera l'interlocuteur unique des services instructeurs.
- Un porteur de projet ne peut proposer qu'un seul dossier dans le cadre de cet axe 2, "initiatives territoriales innovantes. Stratégie partagée et solutions transversales emploi/compétences".
- Un même porteur de projet peut postuler sur chacun des deux axes de cet appel à projets en proposant des initiatives distinctes.

### 5. Critères d'éligibilité

#### I. Localisation des projets

Les projets devront clairement identifier le territoire concerné.

La localisation du projet en Bourgogne-Franche-Comté, est entendue dans une acception large : celui de la cohérence du projet porté et du partenariat.

C'est la qualité du partenariat et sa cohérence avec le projet et le territoire qui sont recherchées.

Les projets peuvent dépasser les limites régionales, mais le porteur et l'action financée doivent être localisés en Bourgogne-Franche-Comté.

#### II. Typologie des projets

Les projets innovants qui mettent **l'entreprise au centre de leur démarche** seront priorités. Ils doivent s'inscrire en complémentarité des actions existantes et mobiliser des partenaires cohérents pouvant faire émerger un projet d'un collectif d'acteurs territorialisés.

Le projet doit s'inscrire dans une **démarche durable en concevant les outils qui puissent être, si pertinents, pérennisés à la suite de l'appel à projet.**

Les projets devront partir d'une analyse de l'existant. Ils peuvent être complémentaires ou accélérateurs de solutions déjà déployées (dispositif Transco, démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales et/ou de filières...).

Les projets déposés devront intégrer des approches et méthodologies de travail qui peuvent conduire à la réalisation d'actions (objectifs non cumulatifs) visant à :

- Proposer de nouvelles pistes en matière de mobilité professionnelle et de développement des compétences en répondant aux enjeux de flexibilité et de l'évolution des ressources humaines dans un cadre sécurisé et un secteur géographique déterminé. Les projets doivent s'inscrire dans des démarches transversales ou sectorielles.
- L'émergence et à la valorisation de compétences et d'initiatives locales transverses entre les "faiseurs" de territoires correspondant aux orientations régionales en matière d'emploi et de compétences. La Région souhaite ainsi soutenir des démarches innovantes autour d'un positionnement partagé des acteurs d'un territoire. Celles-ci doivent se traduire concrètement dans la conception, la mise en œuvre et le déploiement d'actions de structuration et de valorisation d'initiatives ou d'outils locaux, en fédérant les entreprises et les autres acteurs du territoire.
- Appréhender les ressources disponibles sur les territoires pour répondre aux besoins en compétences identifiés sur ce même périmètre tout en répondant à ses spécificités économiques et ainsi participer à sa cohésion grâce à un meilleur maillage des entreprises.
- Valoriser des compétences des salariés et des demandeurs d'emploi.
- Contribuer au développement et à la volonté et la satisfaction d'appartenance à un territoire pour **maintenir ses compétences** grâce à une meilleure connaissance de ses acteurs, et sa capacité à réseauter pour contribuer plus largement à son rayonnement.

Les actions de formations ne font pas partie de cet appel à projets.

### III. **Activités éligibles**

Sont éligibles :

- L'ingénierie de projet ;
- La conduite/coordination/animation de projets/réseaux ;
- Les actions de promotion et de communication inhérentes au projet (organisations de rencontres professionnelles, événements, presse, participation salon, relations publiques) ;
- Les approches et méthodologies de travail **innovantes** appliquées à la mise en œuvre du projet en faveur de l'emploi et de la valorisation de compétences professionnelles ;
- Le suivi et l'évaluation.

## 6. Critères de notation et classement

Chaque projet sera noté sur 100 points, répartis selon les critères de la grille ci-dessous, puis classé. Les projets obtenant une note inférieure à 50, ne seront pas retenus dans le cadre de cet appel à projets.

Grille de notation du projet	
1. Opportunité du projet <b>répondant à un besoin territorial argumenté, articulé et en complémentarité</b> des démarches existantes	20
2. L'entreprise au centre de la démarche	20
3. Dynamique partenariale : mobilisation de partenaires cohérents pour le projet	20
4. Démarches en matière de mobilité professionnelle, valorisation des compétences d'un territoire par des solutions transverses	10
5. Volonté de maintenir et attirer des compétences sur un territoire	10
6. Valorisation des potentiels du territoire	10
7. Pérennisation des dispositifs mis en place	10
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

La sélection des projets sera établie selon :

- les notes obtenues,
- dans la limite de l'enveloppe financière disponible de cet appel à projets fixée à 300 000 € - Crédits PRIC

## 7. Modalités d'intervention

### I. Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement

## II. Montant et taux d'intervention

Au titre de l'appel à projets, la subvention régionale couvrira **80% maximum des dépenses présentées** dans le budget prévisionnel :

- Avec un plancher d'intervention régionale fixé à 10 000 € et dans la limite d'un plafond d'aide régionale à 50 000 € ;
- Dans le respect du plafond d'intervention du règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 (relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis) en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.

## III. Durée

L'opération pour laquelle l'aide est attribuée devra débuter avant le 31 décembre 2021. La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la date de dépôt du projet complet à la Région, et se termine le 31 décembre 2022 au plus tard.

## IV. Nature des dépenses éligibles

Au titre de l'appel à projets, et en fonctionnement exclusivement, seront pris en charges, les frais et coûts suivants :

- Frais des personnels engagés sur le projet (temps passé au pilotage, à la coordination, à la mobilisation des acteurs, à la mise en œuvre et au suivi du projet) ;
- Coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet ;
- Dépenses liées à l'organisation des événements ;
- Frais de communication ;
- Frais de suivi et évaluation.

## V. Versement de la subvention

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% à signature de la convention et sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération ;
- Un ou plusieurs acomptes sur justification du paiement des dépenses représentatives de l'avance de 50% et de l'engagement des autres dépenses et calculés au prorata des dépenses acquittées et engagées. L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.
- Le versement de l'acompte est versé sur présentation :
  - d'une demande de versement d'acompte,
  - d'un bilan financier intermédiaire,
  - de tout autre pièces/justificatifs précisés dans les conventions.
- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
  - d'une demande de versement de solde dûment signée,
  - du bilan financier de l'opération réalisée signé de la personne compétente,

- d'un bilan qualitatif/quantitatif du projet,
- de tout autre pièces/justificatifs précisés dans les conventions idoines annexées au règlement budgétaire et financier de la Région.

## 8. Procédure et calendrier

La procédure de candidature comprend trois phases :

1. Une phase de candidature à l'appel à projets
2. Une phase de sélection
3. Une phase d'attribution des aides

### I. Phase de candidature

L'appel à projets est ouvert du **19 mai 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 minuit**.

Les porteurs de projet doivent télécharger le dossier de candidature sur le portail du guide des aides de la Région à l'adresse suivante :

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/>

Le dossier de demande comprend les documents suivants :

- Formulaire de candidature : utiliser exclusivement ce document pour décrire le projet ;
- Pièces justificatives : précisées dans le dossier de candidature.

Le dossier complet de demande de subvention doit être adressé à la Région au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 minuit et avant tout commencement d'exécution du projet. Il est à transmettre par voie électronique, sur la plateforme des aides régionales OLGA, à l'adresse ci-dessous :

[www.subventions.bourgognefranchecomte.fr](http://www.subventions.bourgognefranchecomte.fr) (référence du dispositif : FPE-ITSPST)

La Région accuse réception de toute demande complète. La complétude de la demande sera validée seulement si le demandeur transmet l'intégralité des pièces demandées.

À partir du moment où la Région accuse réception du dossier complet, seules les factures dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complète seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

À noter que la délivrance par la Région d'un **accusé de réception de dépôt complet ne vaut pas promesse de subvention**.

### II. Phase de sélection

L'instruction des dossiers sera réalisée par la Région.

### III. Phase d'attribution

L'aide sera soumise à la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté au cours du dernier quadrimestre 2021.

Les lauréats recevront un courrier de notification de la décision de l'assemblée régionale, accompagné des conventions de financement (pour chaque projet retenu).

## ■ 9. Dispositions diverses

### I. Conventionnement

La Région conventionnera avec les porteurs retenus.

### II. Suivi et évaluation

Chaque projet fera l'objet d'un suivi en comité de pilotage local (2 à minima) associant un(e) représentant(e) de la Région.

A l'issue du projet, un bilan qualitatif et quantitatif sera également transmis aux services de la Région.

## ■ 10. Contact

Direction des Transitions Professionnelles et de l'Orientation  
Christiane Dotal – [dtpo@bourgognefranche-comte.fr](mailto:dtpo@bourgognefranche-comte.fr)

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**



4, square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon

0 970 289 000  
[www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)

